CAPE : ANNEXE 3

**Modalités de rétribution de l’Acompagnateur**

Annexe au CAPE détaillé ci-après liant Etamine, « l’Accompagnateur », sis 597, chemin des Millets, 42155 OUCHES, N°SIRET : 818 027 492 00011, au « Bénéficiaire » ci-dessous :

|  |
| --- |
| **Bénéficiaire** : XXXX**Projet** : XXXX**Date de signature du CAPE** : XXX**Date du terme prévue** : XXX |

**Article 1 - Objet**

La présente annexe fixe des conditions de rétribution de l’Accompagnateur par le Bénéficiaire.

**Article 2 – Calcul des rétributions de l’Accompagnateur**

**Article 2.1 - Participation aux frais d’accompagnement et de gestion de la couveuse**

Le bénéficiaire s’engage à verser 12% de sa marge brute hors taxe totale réalisée au sein de la couveuse.

Ce pourcentage sera prélevé au fur et à mesure de la constitution du chiffre d’affaires et constituera une charge d’exploitation au débit du bénéficiaire.

En cas d’impayé, le bénéficiaire s’engage à rétribuer la couveuse pour le montant initial facturé.

**Article 2.2 - Participation aux frais de fonctionnement du lieu test permanent « Ferme des Millets »**

Le cas échéant, le Bénéficiaire développant son activité à la Ferme des Millets dans les conditions prévues dans l’annexe 2 s’engage à verser une somme forfaitaire de 600 € par an.

Cette somme sera prélevée en deux fois à compter du mois d’entrée en test et constituera une charge d’exploitation au débit du Bénéficiaire.

**Article 2.3 - Participation aux frais liés à la mise à disposition du logement de la « ferme des Millets »**

Le cas échéant, le Bénéficiaire disposant du logement de la Ferme des Millets dans les conditions prévues dans l’annexe 2 s’engage à verser une somme forfaitaire de 150 € par mois.

Cette somme sera prélevée mensuellement à compter du mois d’entrée en test et constituera une charge d’exploitation au débit du Bénéficiaire.

Fait à Ouches

Le xxxx

En deux exemplaires

Le Bénéficiaire L’Accompagnateur